

Pour la deuxième année consécutive, ACOME SA obtient 83/100 à l'index de l'égalité femmes-hommes en 2020

Pour l'année 2020, ACOME SA obtient une note de 83 points à l'index de l'égalité femmes - hommes, l'une des dispositions introduites par la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018.

En application de cette loi, qui vise à faire progresser les entreprises en matière d'égalité salariale entre les femmes et les hommes en France, les entreprises doivent désormais calculer et publier, chaque année cet index.

Cinq indicateurs à prendre en compte

L'Index évalue notre situation sur une échelle de 100 points à partir des 5 indicateurs suivants :

- L'écart de rémunération femmes-hommes ;
- L'écart de répartition des augmentations individuelles ;
- L'écart de répartition des promotions ;
- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité ;
- Le nombre de personnes du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations.

ACOME SA

| | |
|---|---------------|
| Ecart de rémunération (en %) | 38/40 |
| Ecart d'augmentations individuelles (en points de %) | 20/20 |
| Ecart de promotions (en points de %) | 10/15 |
| Pourcentage de salariées augmentées au retour d'un congé maternité (%) | 15/15 |
| Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations | 0/10 |
| INDEX (sur 100 points) | 83/100 |

L'index de l'égalité d'ACOME SA a enregistré une progression de 5 points depuis l'année 2018 grâce aux dispositifs mis en œuvre dans le cadre de notre politique négociée et de nos accords successifs sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.